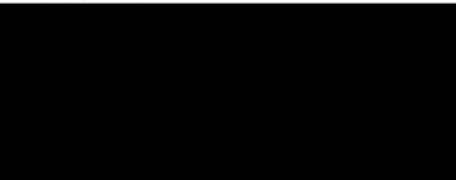


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par : 

Madame la Directrice de
l'EHPAD «La Côte des Charmes »
Rue du Four
52700 MANOIS

Réf. :

Nancy, le - 4 AOUT 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1380 5

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 21/06/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse le 18/07/2023, complétée le 26/07/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription Pre.1 est levée.

La prescription E.2 est modifiée de la manière suivante, pour tenir compte du refus du médecin coordonnateur d'augmenter son temps de travail : de « Augmenter le temps de travail du MEDEC à 0,6 ETP » à « Rechercher un temps médical complémentaire, en appui au MEDEC, afin de disposer d'un 0,6 ETP de temps médical ».

La prescription E.3 est modifiée de la manière suivante, pour tenir compte de l'inscription de 3 faisant fonction d'AS dans un parcours de VAE : de « Incrire les ASL et auxiliaires de soins faisant fonction d'aides-soignants dans un parcours de formation pour devenir aide-soignant » à « Poursuivre l'inscription dans un parcours de VAE tous les ASL et auxiliaires de soins faisant fonction d'aides-soignants pour devenir aide-soignant.».

II. Recommandations

Les recommandations R.1, R.3, R.4, R.5, R.6, R.9 et R.10 sont levées.

La recommandation R.2 est modifiée de la manière suivante, pour tenir compte de la transmission de la procédure d'astreinte administrative et du planning de la permanence du CODIR de l'EHPAD du samedi : de « Formaliser l'astreinte administrative avec un planning et le nom des agents mobilisés sur cette astreinte » à « Transmettre le planning de l'astreinte administrative du Groupe SOS Seniors ».

La recommandation R.7 est maintenue.

La recommandation R.8 est modifiée de la manière suivante, pour tenir compte du recrutement d'une nouvelle IDEC à compter du 14/08/2023 avec l'inscription à une formation « Encadrement intermédiaire et management d'équipe » dispensée par le Groupe SOS Séniors : de « Indiquer la formation spécifique suivie

par l'IDEC » à « Transmettre une attestation de début de formation « Encadrement intermédiaire et management d'équipe » avec une **modification du délai de 1 à 6 mois**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du 52 - Service Offre de santé** (82, rue du Commandant Hugueny – CS 22 123 52 905 CHAUMONT Cedex 9).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
En l'absence du Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation,
La Directrice Adjointe,



Josephine MAROTTA

Copies :

- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT52

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	L'absence d'information sur le niveau du diplôme ou de la certification de la directrice contrevient à l'article D.312-176-6 du CSAF.	Pre 1 Transmettre le diplôme de la directrice et apporter les éléments permettant de justifier si le niveau 2 ou 1 est requis.	Prescription levée La directrice de transition en poste depuis le 20 juillet 2023 dispose d'un diplôme de niveau 1 (DESS Gestion des entreprises d'insertion) qui a été transmis.
E.2	Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D.312-156 du CASF.	Pre 2 Rechercher un temps médical complémentaire, en appui au MEDEC, afin de disposer d'un 0,6 ETP de temps médical.	Prescription maintenue mais modifiée Le MEDEC refuse de passer à 0,6 ETP. 6 mois
E.3	Il n'est pas précisé si les ASL de niveau 2 et les auxiliaires de soins faisant fonction d'aides-soignants sont qualifiés en étant inscrits dans un parcours de formation, notamment de VAE pour devenir aide-soignant, conformément à l'article L 312-1 II du CASF.	Pre 3 Poursuivre l'inscription dans un parcours de VAE tous les ASL et auxiliaires de soins faisant fonction d'aides-soignants pour devenir aide-soignant.	Prescription maintenue mais modifiée Sur 15 agents faisant fonction d'AS, 3 sont inscrites dans un processus de VAE et 1 quitte les effectifs. 3 mois

Recommandations			
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R.1	L'avenant temporaire au contrat de travail ne permet pas de connaître la date de prise de fonction de la directrice et les conditions de son recrutement.	Rec 1 Transmettre le contrat de travail de la directrice.	Recommandation levée La directrice de transition en fonction depuis le 20/07/2023 n'a pas de contrat de travail car elle relève d'un cabinet d'expert en transition.
R.2	Il n'y a pas d'astreinte de direction mais une astreinte administrative mutualisée qui n'est pas formalisée et dont la composition n'est pas connue.	Rec 2 Transmettre le planning de l'astreinte administrative du Groupe SOS Seniors.	Recommandation maintenue mais modifiée La procédure d'astreinte administrative du Groupe SOS Seniors a été transmise. Elle comprend les directeurs uniquement. Le registre des astreintes à renseigner en cas de sollicitation de l'administrateur de garde et le numéro unique à appeler ont été transmis. Le planning de la permanence du CODIR de l'EHPAD du samedi a été transmis. 3 mois
R.3	L'organigramme n'est pas à jour.	Rec 3 Mettre à jour l'organigramme.	Recommandation levée L'organigramme mis à jour a été transmis.
R.4	La composition du CODIR n'est pas connue.	Rec 4 Transmettre les feuilles d'émargement des CR de CODIR du 02/01/2023, 18/01/2023 et 25/01/2023.	Recommandation levée Les feuilles d'émargement ont été transmises.

R.5	La mise en place de la commission de coordination gériatrique n'est pas formalisée.	Rec 5	Transmettre l'ordre du jour de la commission de 2022 et sa composition.	Recommandation levée La convocation du 29/11/2022 pour la commission de coordination gériatrique du 13/12/2022 avec un ordre du jour a été transmise. Elle a été adressée aux médecins traitants et au pharmacien mais personne n'est venue. Le CR de la commission du 24/04/2023 a également été transmis où 2 médecins généralistes, le pharmacien ont participé en présence du MEDEC.
R.6	Les documents transmis divergent sur la question de la prise en charge par le MEDEC de résidents de l'établissement.	Rec 6	Indiquer si les résidents sont entièrement pris en charge par des médecins généralistes, et le nombre de médecins généralistes ou si des résidents sont pris directement en charge par le médecin coordonnateur et le nombre de résidents concernés.	Recommandation levée La liste des 61 résidents suivis par 6 médecins traitants a été transmise. Les autres résidents sont suivis par le MEDEC.
R.7	Il n'existe pas de convention avec les médecins traitants intervenant auprès des résidents.	Rec 7	Etablir des conventions avec les médecins traitants intervenant auprès des résidents.	Recommandation maintenue Une 1 ^{ère} convention a été établie avec un médecin traitant, les autres sont en cours de signature. 6 mois
R.8	La formation spécifique suivie par l'IDEC n'est pas communiquée.	Rec 8	Transmettre une attestation de début de formation « Encadrement intermédiaire et management d'équipe »	Recommandation maintenue mais modifiée Une nouvelle IDEC est recrutée à compter du 14/08/2023. Elle va suivre une formation « Encadrement intermédiaire et management d'équipe » dispensée par le Groupe SOS Séniors. 6 mois
R.9	Les effectifs cibles ne sont pas identifiés pour la semaine, le week-end et la nuit, de même que pour l'UVP et la section PHV.	Rec 9	Transmettre un tableau type des effectifs journaliers.	Recommandation levée Le tableau des effectifs cible a été transmis y compris pour l'UVP et la section PHV.

R.10	Le temps de travail de la psychologue diverge selon le document.	Rec 10	Indiquer le temps de travail effectif de la psychologue.	Recommandation levée La psychologue n'est plus en poste depuis février 2023. Le poste à pourvoir est à temps plein.
-------------	--	-------------------	--	---

